

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Absents excusés : Delphin BEPOIX, Donatienne CORDIER, Jean-Marie FLEURY (pouvoir à Jean-Pierre COURBET), Adrien MOREL (pouvoir à Béatrice URICHER), Damien TALLANDIER.

Absents non excusés : Maryline BORDY, Vicky ESTUR, Christine PUGIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COURBET.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h30.

I – Approbation du compte-rendu du 18 juillet 2024 : à l'unanimité

II – Urbanisme

A- Départs dossiers vers CCPHD

1) Permis de construire

SCCV Bellevue	1 rue Bellevue	Ensemble de 13 logements
SABANOVIC Audrey	1 rue du Château	Maison d'habitation
Gaëc Pré la Petite	Pré la Petite	Agrandissement bâtiment d'élevage
EARL CATTET Benoît	Les Combottes	Abri ouvert pour matériel
Permis modificatif : POUYET Daniel	– 17 rue de Bermotte	: Suppression fenêtre opaque pour garde-corps alu

2) Déclarations préalables

TP MOUREY	Aux Ruchottes	Evacuation déblais sur parcelle
RECKEL Sébastien	20 rue de Bermotte	Fermeture abri voiture
FLEURY Jean-Michel	1 rue des Acots	Muret

B- Retours dossiers vers CCPHD

1) Permis d'aménager

BOUCHER Françoise	34 rue Cusenier	Création terrain à bâtir	Retiré
-------------------	-----------------	--------------------------	---------------

2) Permis de construire

ALONSO Jacinto	rue des Oiseaux	Maison d'habitation	Accordé
----------------	-----------------	---------------------	----------------

3) Déclarations préalables

JEUNOT Valentin	7 rue des Tilles	Extension habitation	Accordé
Fruitière	41 Grande Rue	Panneaux solaires	Accordé
Gaëc de la Lanternière	La Lanternière	Installation photovoltaïque	Accordé
LENTISCO Aurélien	50 rue Cusenier	Carport	Accordé
PROST Daniel	1 rue Courbes Pièces	Abri ouvert pour voiture	Accordé
SERAFINI Gaël	36 rue d'Oupans	Panneaux photovoltaïques	Accordé
BORNE Jean-Luc	3 rue du Château	Changement menuiseries	Accordé

III – Vente de terrain à LAURENT Michaël

Monsieur LAURENT Michaël souhaite acquérir la parcelle située entre la parcelle AC 108 et la rue du Tertre au prix de 50 €/m² TTC (superficie à définir par bornage).

Par 15 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention, le Conseil municipal accepte la transaction.

Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de Monsieur LAURENT Michaël.

Délibération 2024_09_01

La parcelle se trouvant sur le domaine public, il est nécessaire de procéder à son déclassement avant toute transaction. Etant donné que la parcelle n'est plus affectée à un service public et qu'il n'y a donc pas atteinte aux fonctions de desserte des voies, il ne sera pas fait d'enquête publique.

Il est proposé d'intégrer la parcelle dans le domaine privé de la commune.

Par 15 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention, le Conseil municipal accepte.

IV – Actualisation de la convention de mise à disposition du service commun d’instruction des actes et autorisations d’urbanisme : autorisation de signature au maire

La communauté de Communes a créé en juin 2015 un service commun d’instruction des autorisations du droit des sols. Afin de garantir l’exécution du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal approuvé le 18 mars 2024, d’uniformiser les pratiques et de soulager les maires dans leur devoir de police, il est proposé d’ajouter aux conventions précédentes, **un service de police d’urbanisme**.

Ainsi, chaque commune pourra faire le choix de missionner les agents du service urbanisme intercommunal afin que ceux-ci soient habilités à effectuer des contrôles et dresser des procès-verbaux sur le territoire communal, sous l’autorité directe du maire.

La contribution au service est calculée selon un coefficient de 0.4. Or, la commune ne dispose pas du montant exact de la base. C’est pourquoi Louise FAINDT fait remarquer qu’une personne embauchée par la commune pourrait être formée. Ce à quoi, il est répondu que la formation est complexe, onéreuse, impliquant une grande connaissance de l’urbanisme et notamment du PLUI.

Cependant, le montant de la contribution n’étant pas connu, il est décidé d’ajourner ce point.

V – Attractivité touristique : valorisation et développement de l’offre de randonnée par signature d’une convention de partenariat

10 sentiers de randonnée sont gérés et entretenus par la Communauté de Communes. Néanmoins, d’autres sentiers existent ; ils sont communaux et ne sont pour l’instant pas valorisés à l’échelle intercommunale.

Il est proposé une convention de partenariat entre la commune et la CCPHD pour permettre le déploiement des sentiers communaux.

Les engagements de chaque partie sont les suivantes :

La CCPHD s’engage	La Commune s’engage
<u>A rédiger</u> un référentiel listant les critères patrimoniaux et paysager définissant la qualité des sentiers. Ce référentiel servira de base à l’éligibilité du sentier aux aides de la CCPHD	<u>A identifier</u> le sentier le plus identitaire de son territoire
<u>A communiquer</u> sur son site internet tourisme l’itinéraire visé par la convention	<u>A entretenir le sentier</u> : l’élagage de la strate arbustive (seules sont concernées les branches accessibles par un homme à pied), le débroussaillage du chemin et des bas-côtés, l’entretien léger de l’assiette du chemin, le dégagement de petits chablis entravant le passage (lorsque celui-ci est réalisable par l’équipe de baliseurs sans engin de manutention)
<u>A subventionner</u> la commune à hauteur de 11€ par km, une fois par an et pour un seul sentier : base de subvention sur le montant de la subvention attribuée par le Département à la CCPHD pour l’entretien des sentiers de niveau 2	<u>A baliser</u> et à mettre en place de la signalétique selon les dispositions de la Charte signalétique départementale de la randonnée
<u>A organiser</u> une commande groupée pour le matériel de signalétique et de balisage	<u>A avoir les conventions de passage en règles</u>
	<u>A informer</u> la CCPHD de toutes modifications sur le sentier et le cas échéant de la fermeture du sentier
	<u>A fournir</u> un état récapitulatif de tous les travaux réalisés dans le cadre de l’entretien du sentier

A l’unanimité, le Conseil municipal refuse les termes de la convention.

VI – Médiathèque : validation 3 axes

Un Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social est en cours d'élaboration dans le cadre de la création de la médiathèque intercommunale (Etalans, Fallérans et Guyans-Durnes).

Il s'articule autour de 3 axes :

- Axe n°1 : s'adapter à l'évolution des missions de lecture publique en offrant un nouveau lieu adapté
- Axe n°2 : favoriser l'accès à la lecture et à la culture pour tous les publics
- Axe n°3 : créer un troisième lieu favorisant le lien social et la convivialité

Louise FAINDT détaille les 3 axes qui partent d'un constat, d'une problématique pour fournir les objectifs à atteindre ainsi que les actions à mettre en place dans la nouvelle médiathèque.

Les axes sont validés par le Conseil municipal (15 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention).

Délibération 2024-09-04

VII – Médiathèque : recrutement

La médiathèque est actuellement gérée par 10 bénévoles. Malgré la bonne volonté et l'engagement des bénévoles, un salarié manque au bon fonctionnement, à la réalisation d'animations, au développement de projet. En outre, avec la création d'une médiathèque intercommunale, il devient nécessaire de recourir à un salarié.

Considérant la nécessité de créer **UN emploi d'adjoint territorial du patrimoine ou d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques** à temps non complet,

Le Maire propose à l'assemblée :

→ La création d'**UN** emploi d'adjoint technique territorial du patrimoine permanent à 28h00.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Grade : **Adjoint technique territorial** à temps non complet (28h00) :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

OU (selon les profils des candidatures)

→ La création d'**UN** emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques permanent à 28h00.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Grade : **Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques** à temps non complet (28h00) :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

- ADOPTE : à l'unanimité des membres présents (15 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention).

Délibération 2024-09-05

X - Questions et informations diverses

➤ Vu la délibération 2024-03-06 du 21 mars 2024 relatif à la gratuité de l'abonnement médiathèque, le Conseil municipal fixe le début de cette disposition au 1^{er} janvier 2025.

➤ Travaux « Périscolaire » et « Mairie-Médiathèque » :

Pour le gros œuvre que sont la charpente et l'ossature, la commune souhaite l'utilisation de bois local au maximum des possibilités, et dans les communes environnantes pour les essences absentes localement (douglas, mélèze).

Pour cela, le calcul précis du cubage est nécessaire, ainsi que le type de bois (pannes, poutres, chevrons, planches ...). L'utilisation de bois scolytés n'est pas exclu, sous réserve de l'avis de l'architecte.

➤ Alice BRIGNON qui exerçait les fonctions d'agent polyvalent a démissionné le 9 août. Pour l'instant, elle n'est pas remplacée ; une personne en CDD effectue les travaux de ménage et les ATSEM assurent les fonctions d'accompagnatrice scolaire.

La commune recherche donc un adjoint technique polyvalent pour une durée de 27 heures hebdomadaire. Plusieurs CV ont été reçus et seront examinés.

➤ 171 élèves ont fait leur rentrée des classes à l'école.

Il est rappelé aux parents qu'il est nécessaire d'utiliser les places de parking pour les entrées/sorties d'école et de ne pas stationner sur le bord de la route pour des questions de sécurité.

➤ Etang des Durgeons : il est à déplorer une nouvelle fuite qui a nécessité la fermeture du site à tous les pêcheurs. Malgré la découverte de la fuite et l'intervention d'une entreprise, il n'a pas été possible de la colmater. La commune se voit donc sans solution pour l'instant. Envisager des travaux plus conséquents nécessite un effort financier beaucoup trop important pour la commune.

La commission « travaux » continue sa réflexion pour essayer d'apporter une solution.

➤ Réunion publique relative aux travaux du périscolaire : jeudi 3 octobre à 20h00 à la salle des fêtes de Charbonnières les Sapins.

➤ Prochaine réunion de Conseil : Jeudi 17 octobre à 20h00 à la salle de Conseil.

Le Maire
Paul RUCHET

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre COURBET

Liste des délibérations
2024_09_01 : Vente terrain à LAURENT Michaël
2024_09_02 : Déclassement parcelle
2024_09_03 : Attractivité touristique : valorisation et développement de l'offre de randonnée par signature d'une convention de partenariat
2024_09_04 : Médiathèque : validation PCSSES
2024_09_05 : Médiathèque : recrutement